

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2124

14 novembre 2006

SOMMAIRE

C.Art S.A., Esch-sur-Alzette	101952	bourg	101946
C.I.P.P., Compagnie Internationale de Prise de Participations et de Placements S.A., Luxem- bourg	101934	LL IDDF IV Holding Company, S.à r.l., Luxem- bourg	101947
Colombo, S.à r.l., Luxembourg	101950	LL IDDF V Holding Company, S.à r.l., Luxem- bourg	101948
Colonia Versicherung, Luxembourg	101950	LL IDDF VI Holding Company, S.à r.l., Luxem- bourg	101948
Comvergence S.A., Luxembourg	101951	Lord & Berry International S.A., Luxembourg . . .	101951
D.C.H.I. Holdings S.A., Luxembourg	101946	Materials Handling International S.A., Luxem- bourg	101946
(Le) Delage Properties S.A., Luxembourg	101918	Mondofinance International S.A., Luxembourg . .	101950
(Le) Delage Properties S.A., Luxembourg	101929	Mondofinance International S.A., Luxembourg . .	101951
(Le) Delage Properties S.A., Luxembourg	101930	Novakem S.A., Luxembourg	101906
(Le) Delage S.A., Luxembourg	101906	Overware S.A., Luxembourg	101952
(Le) Delage S.A., Luxembourg	101918	Padouhann S.A., Luxembourg	101952
(Le) Delage S.A., Luxembourg	101930	Rifas Management S.A., Luxembourg	101951
Etruria Fund	101905	Solera S.A., Luxembourg	101951
European Resorts S.A., Luxembourg	101952	Tabé Holding S.A., Luxembourg	101950
European Retail S.A., Luxembourg	101934	Viganeaux S.A., Luxembourg	101949
Flyaway S.A., Luxembourg	101949	Viganeaux S.A., Luxembourg	101949
Ginter S.A., Pétange	101947	Westcoast S.A., Luxembourg	101947
Global Offshore S.A., Luxembourg	101952	Yvelines Holding S.A., Luxembourg	101935
Huit Participations S.A. Luxembourg, Luxem- bourg	101948	Yvelines Holding S.A., Luxembourg	101945
Jasonluxco7, S.à r.l., Luxembourg	101906	Zirouc, S.à r.l., Luxembourg	101906
Koelnag Holding S.A., Luxembourg	101934		
LL IDDF III Holding Company, S.à r.l., Luxem-			

ETRURIA FUND, Fonds Commun de Placement.

Das Reglement de Gestion des Fonds ETRURIA FUND, welcher von der ETRURIA FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. verwaltet wird und Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 unterliegt, wurde am 5. Oktober 2006 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg, hinterlegt.

Für ETRURIA FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

A. Trappendreher / M. Dinklage

Associate Director / Associate Director

(106644.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2006.

ZIROUC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 67.938.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2006, réf. LSO-BU06826, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2006.

Signature.

(104995.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

JASONLUXCO7, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 103.273.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2006, réf. LSO-BU06849, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(104997.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

NOVAKEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 61.877.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2006, réf. LSO-BU06315, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2006.

Pour le conseil d'administration

Signature

(104998.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

LE DELAGE S.A., Société Anonyme,
(anc. LE DELAGE, S.à r.l.).
Share capital: EUR 12.500,-.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 110.845.

In the year two thousand six, on the twenty third day of October,
Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

- LASALLE FRENCH INVESTMENTS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg with a share capital of EUR 12,500.- having its registered office at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 110.315,

here represented by M^e Tom Loesch, avocat, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 19 October 2006, and

- TAMWEEVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg having its registered address at 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 93.081,

here represented by M^e Tom Loesch, avocat, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 20 October 2006.

The above mentioned proxies, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, (the «Shareholders») acting in the above stated capacities as sole shareholders of LE DELAGE, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Company»), incorporated following a deed of Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) of 23 September 2005, published in the Mémorial C n° 91 of 13 January 2006, the articles of incorporation of which have not been amended since this date, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under number 110.845. (the «Company»), requested the undersigned notary to document the following.

The Shareholders have been fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

101907

Agenda

1. To increase the corporate capital by an amount of eighteen thousand five hundred euro (EUR 18,500.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-).

2. To issue three hundred seventy (370) new class A shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each and three hundred seventy (370) class B shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) together with a share premium in an aggregate amount of one hundred seven thousand forty-three point eleven euro (EUR 107,043.11.-) having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of shareholders resolving on the proposed capital increase.

3. To accept subscription for these three hundred seventy (370) new Class A shares, by LASALLE FRENCH INVESTMENTS, S.à r.l. and for these three hundred seventy (370) new Class B shares by TAMWEELVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A., the Company's current shareholders, and to accept payment in full for such new shares in cash.

4. To transform the Company from its current form of a société à responsabilité limitée into a société anonyme and to confirm the continuation of the current business of the Company under the name LE DELAGE S.A.

5. To re-qualify the six hundred twenty (620) class A shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) and the six hundred twenty (620) class B shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each of the Company under the form of a société à responsabilité limitée into six hundred twenty (620) class A shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) and six hundred twenty (620) class B shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each of the Company under the form of a société anonyme, the shares remaining allocated to the current shareholders of the Company.

6. To fully restate the articles of incorporation of the Company, without modifying the Company's corporate object, in order to reflect the resolution adopted pursuant to items 1 to 5 of the agenda of the meeting, to set the rights and obligations attached to the shares and to set the governance rules of the Company.

7. To accept the resignation of the current managers of the Company, to set the number of directors of the Company at four (4),

to elect as A Directors:

* Mrs Stéphanie Duval, company's director, residing professionally 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg; and

* Mr Laurent Belik, company's director, residing professionally 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg; and

as B Directors:

* Mr Fardan Al Fardan, company's director, residing at Corniche Road, P.O. Box 3600, Abu Dhabi, United Arab Emirates; and

* Mr Mark Burton, company's director, residing at Corniche Road, P.O. Box 3600, Abu Dhabi, United Arab Emirates, and to determinate the duration of their mandates.

8. To set the number of statutory auditors of the Company at one (1), to elect DELOITTE S.A., Luxembourg, as statutory auditor and to determine the duration of its mandate.

9. Miscellaneous.

Upon consideration of a special report prepared by an independent auditor, the Shareholders have passed the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to increase the corporate capital of the Company by an amount of eighteen thousand five hundred euro (EUR 18,500.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-).

Second resolution

The Shareholders resolves to issue three hundred seventy (370) new class A shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each and three hundred seventy (370) class B shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-), together payment of a share premium in the aggregate amount of one hundred seven thousand forty-three point eleven euro (EUR 107,043.11) having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of these resolutions.

Third resolution

Subscription - Payment

Thereupon has appeared Tom Loesch, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of TAMWEELVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A., prenamed, and LASALLE FRENCH INVESTMENTS, S.à r.l., prenamed, by virtue of the pre-mentioned proxies (collectively the «Subscribers»).

The Subscribers declare to subscribe for these three hundred seventy (370) new Class A shares, by LASALLE FRENCH INVESTMENTS, S.à r.l. and for these three hundred seventy (370) new Class B shares by TAMWEELVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A., the Subscribers subscribing to the new shares in the proportion of their current respective shareholding in the Company, and to make payment for such new shares of their nominal amount plus a share premium in the aggregate amount of one hundred seven thousand forty-three point eleven euro (EUR 107,043.11), by a contribution in cash.

The amount of one hundred twenty-five thousand five hundred forty-three point eleven euro (EUR 125,543.11) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, the Shareholders resolve to accept the said subscription and payment and to allot the three hundred seventy (370) new class A shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each and three hundred seventy (370) class B shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) to the Subscribers.

Fourth resolution

The Shareholders resolved to transform with immediate effect the Company from its current form of a société à responsabilité limitée into a société anonyme without creating a new legal entity and to continue the current business of the Company under the name LE DELAGE S.A. with all its assets and liabilities as indicated in an interim balance sheet dated 30 September 2006, which shall remain attached to the present deed.

In accordance with the law dated August 10, 1915, on commercial companies as amended, a report on the assets and liabilities of the Company has been prepared by DELOITTE S.A., independent auditor, having its registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, on 23 October 2006, which will remain attached to the present deed and which provides for the following conclusions:

«Based on the verification procedures applied as described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Company is not at least equal to the Company's capital, after the capital increase, amounting to EUR 31,000.- and represented by 620 class A shares and 620 class B shares of a par value EUR 25.- each. We have no further comment to make on the value of the Company.»

Fifth resolution

The Shareholders resolved re-qualify the six hundred twenty (620) class A shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) and the six hundred twenty (620) class B shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each of the Company under the form of a société à responsabilité limitée into six hundred twenty (620) class A shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) and six hundred twenty (620) class B shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each of the Company under the form of a société anonyme, the shares remaining allocated to the current shareholders of the Company.

Sixth resolution

The Shareholders resolved to fully restate the articles of incorporation of the Company, without modification of the Company's corporate object, in order to reflect the above resolutions, set the rights and obligations attached to the shares and set the governance rules of the Company.

The articles of incorporation of the Company will from now on read as follows:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a company (the «Company») in the form of a «société anonyme» which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code and by the present articles of incorporation (The «Articles of Incorporation»).

The Company will exist under the name of LE DELAGE S.A.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds, notes or similar debt instruments.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by a decision of the sole shareholder or by a general meeting voting with the quorum and majority rules provided by law.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Capital. The subscribed capital of the Company is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), divided into six hundred twenty (620) class A shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each (the «A Shares»),

and six hundred twenty (620) class B shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) (the «B Shares») all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. The shares will be in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of the Shareholders.

If the Company issues registered shares, a shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof.

Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register.

The transfers of shares will be carried out by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). The transfers of shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

Certificates reflecting the recordings in the shareholders' register will be delivered to the shareholders.

The company may issue multiple share certificates.

Shares may be held in trust by one or several shareholders.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The authorized capital and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

The subscribed capital of the Company may also be increased in one or several times by a resolution of the Board of Directors within the limits of the authorized capital.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty days.

Notwithstanding the above, the general meeting, voting with the quorum and majority rules required for any amendment of the Articles of Incorporation, may limit or withdraw the preferential subscription right or authorize the Board of Directors to do so.

Art. 8. Acquisition of own shares. The Company may acquire its own shares.

The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the law.

Chapter III. Board of Directors, Statutory auditors

Art. 9. Board of Directors. The Company will be managed and administered by a board of directors (the «Board of Directors») composed of four (4) Directors who need not be shareholders (the «Directors»).

The Directors will be elected by the shareholders' meeting which will determine the duration of their mandate, and they will hold office until their successors are elected. They are re eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

Two (2) of the Directors (the «A Directors») shall be elected from a list of candidates proposed by the A Shareholder and two (2) of the Directors (the «B Directors») shall be elected from a list of candidates proposed by the B Shareholder.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any of two Directors so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors and of the shareholders (if required), except that in his absence the Board of Directors may appoint another Director and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given in writing, by fax or by telegram. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by fax or by telegram another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be one (1) A Director and one (1) B Director present at the meeting.

All business arising at any meeting of the Board of Directors shall be determined by resolution passed by a majority of votes cast provided at least one (1) A Director and one (1) B Director (in each case, whether in person or by proxy) votes in favour of the resolution. The Chairman shall not be entitled to a second or casting vote.

One or more Directors may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 11. Minutes of Meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Directors.

Art. 12. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law to the sole shareholder or the general meeting of shareholders) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the sole shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 13. Delegation of Powers. The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more Directors (the «Managing Director(s)»), officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the Board of Directors is subject to previous authorisation by the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is the shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any A Director and any B Director or by the sole signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or sole signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors will be elected by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders. The sole shareholder or any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

It has the powers conferred upon it by law.

Art. 18. Annual General Meeting. The annual general meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the fifteenth day of April of each year, at 10 a.m.

If such day is a Saturday, a Sunday or a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Other General Meetings. The Board of Directors may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least ten percent of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in judgment of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Procedure, Vote. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors or the auditor(s) made in compliance with Luxembourg law. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in shareholders' meeting.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares present or represented at the meeting.

One vote is attached to each share.

Copies of extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any two members of the Board of Directors.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 21. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.

The Board of Directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 22. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The sole shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

The Company may repurchase its own shares in compliance with the law.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 24. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.»

Statement

For the purpose of the transformation of the Company into a société anonyme and the capital increases resolved upon by the Shareholders, the undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 and 31-1 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Seventh resolution

The Shareholders resolved to accept with immediate effect the resignation of the current managers of the Company.

The Shareholder resolved to set the number of directors of the Company at four (4) and to appoint as directors of the Company as follows:

* as A Directors:

* Mrs Stéphanie Duval, company's director, residing professionally 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg; and

* Mr Laurent Belik, company's director, residing professionally 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg and

* as B Directors:

* Mr Fardan Al Fardan, company's director, residing at Corniche Road, P.O. Box 3600, Abu Dhabi, United Arab Emirates and

* Mr Mark Burton, company's director, residing at Corniche Road, P.O. Box 3600, Abu Dhabi, United Arab Emirates, for a period of six years ending at the annual general meeting of the Company to be held in 2012.

Eighth resolution

The Shareholders resolved to set the number of statutory auditors of the Company at one (1) and to appoint the following as statutory auditor of the Company:

DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg, section B number 67.895), for a period of six years ending at the annual general meeting of the Company to be held in 2012.

Costs and expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at two thousand five hundred euro.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-trois octobre,

Par devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

ont comparu:

- LASALLE FRENCH INVESTMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 12.500,- EUR ayant son siège social au 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.375,

représenté par M^e Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 19 octobre 2006 et,

- TAMWEEVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93.081 (collectivement les «Associés»),

représenté par M^e Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 20 octobre 2006.

Lesdites procurations, signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, agissant en leur qualité de seuls associés de LE DELAGE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), ayant son siège social au 35, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), constituée suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 23 septembre 2005, publié au Mémorial C numéro 91 du 13 janvier 2006, lesquels statuts n'ont pas été modifiés depuis, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 110.845 (la «Société»), ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit.

Les Associés reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social d'un montant de dix-huit mille cinq cents euros (EUR 18.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-).

2. Emission de trois cent soixante-dix (370) nouvelles parts sociales de catégorie A ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et trois cents soixante-dix (370) nouvelles parts sociales de catégorie B ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et donnant droit aux dividendes à partir du jour de la décision des actionnaires relative à l'augmentation de capital proposée.ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de cent sept mille quarante-trois virgule onze euros (EUR 107.043,11.-), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et donnant droit aux dividendes à partir du jour de la décision des actionnaires relative à l'augmentation de capital proposée.

3. Acceptation de la souscription pour ces trois cents soixante-dix (370) nouvelles parts sociales de catégorie A par LASALLE FRENCH INVESTMENTS, S.à r.l., et trois cents soixante-dix (370) nouvelles parts sociales de catégorie B par TAMWEEVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A., les actuels associés de la Société, et acceptation du paiement intégral de chacune de ces nouvelles parts sociales en espèces.

4. Transformation de la Société de sa forme présente de société à responsabilité limitée en société anonyme et confirmation de la continuation de l'activité actuelle de la Société sous le nom LE DELAGE S.A.».

5. Requalification des six cent vingt (620) parts sociales de catégorie A ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et des six cent vingt (620) parts sociales de catégorie B ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune de la Société sous la forme de société à responsabilité limitée, en six cent vingt (620) actions de catégorie A ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et six cent vingt (620) actions de catégorie B ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, actions de la Société sous forme de société anonyme, les actions demeurant attribuées aux Associés actuels de la Société.

6. Refonte complète, sans modification de l'objet social, des statuts de la Société afin de refléter les résolutions adoptées sur base des points 1 à 5 de l'agenda de l'assemblée, de fixer les droits et obligations attachés aux actions et de préciser les règles de gouvernance de la Société.

7. Acceptation de la démission des gérants actuels de la Société, fixation du nombre des administrateurs de la Société à quatre (4), élection en tant qu'administrateurs de la Société:

des Administrateurs A:

* Madame Stéphanie Duval, administrateur de société, demeurant professionnellement 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

* Monsieur Laurent Belik, administrateur de société, demeurant 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

des Administrateurs B:

* M. Fardan Al Fardan, administrateur de société, demeurant Corniche Road, P.O. Box 3600, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis;

* M. Mark Burton, administrateur de société, demeurant Corniche Road, P.O. Box 3600, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis.

8. Fixation du nombre de commissaires aux comptes à un (1), nomination de DELOITTE S.A. Luxembourg en tant que commissaire aux comptes et détermination de la durée de leur mandat.

9. Divers.

Après examen du rapport spécial préparé par un réviseur d'entreprise, les Associés ont adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de dix-huit mille cinq cents euros (EUR 18.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à trente et un mille euros (EUR 31.000,-).

Deuxième résolution

Les Associés décident d'émettre trois cent soixante-dix (370) nouvelles parts sociales de catégorie A ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et trois cent soixante-dix (370) nouvelles parts sociales de catégorie B ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de cent sept mille quarante-trois virgule onze euros (EUR 107.043,11), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et donnant droit aux dividendes à partir du jour de ces résolutions.

Troisième résolution

Souscription - Payement

Ensuite a comparu Me Tom Loesch préqualifié agissant en qualité de mandataire dûment autorisé de TAMWEELVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A., et de LASALLE FRENCH INVESTMENTS, S.à r.l., les Associés prémentionnés, en vertu des procurations prémentionnées (les «Souscripteurs»).

Les Souscripteurs ont déclaré souscrire, LASALLE FRENCH INVESTMENTS, S.à r.l., trois cent soixante-dix (370) nouvelles parts sociales de catégorie A ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et, TAMWEELVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A., trois cent soixante-dix (370) nouvelles parts sociales de catégorie B ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par action, les Souscripteurs souscrivant chacun auxdites actions dans la proportion respective de leur participation dans la Société, et de les libérer par paiement de leur valeur nominale augmentée d'une prime d'émission d'un montant total de cent sept mille quarante-trois virgule onze euros (EUR 107.043,11) par un apport en espèces.

Le montant de cent vingt-cinq mille cinq cent quarante-trois virgule onze euros (EUR 125.543,11) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve ayant été apporté au notaire soussigné.

Ensuite, les Associés ont décidé d'accepter lesdites souscriptions de trois cent soixante-dix (370) nouvelles parts sociales de catégorie A ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par LASALLE FRENCH INVESTMENTS, S.à r.l., et trois cent soixante-dix (370) nouvelles parts sociales de catégorie B ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par TAMWEELVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A. et ledit paiement et d'attribuer les parts sociales nouvelles aux Souscripteurs.

Quatrième résolution

Les Associés décident de transformer avec effet immédiat la Société de sa forme présente de société à responsabilité limitée en société anonyme, sans création d'une personne juridique nouvelle et de continuer l'activité actuelle de la Société sous le nom LE DELAGE S.A. avec tous ses actifs et passifs tels qu'ils résultent d'un état comptable en date du 30 septembre 2006, qui restera annexé au présent acte.

Conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, un rapport résumant la situation active et passive de la Société a été établi par DELOITTE S.A., réviseur d'entreprises, ayant son siège social à 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, en date du 23 octobre 2006, qui restera annexé aux présentes, et qui conclut comme suit:

«Sur base des procédures de vérification appliquées tel que décrit ci-dessus, rien n'a été porté à notre connaissance qui nous inciterait à croire que la valeur de la Société ne serait pas au moins égal au capital social de la Société, après l'augmentation de capital, s'élevant à EUR 31.000,- et représenté par 310 actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune. Nous n'avons aucun commentaire supplémentaire à formuler par rapport à la valeur de la Société».

Cinquième résolution

Les Associés décident de requalifier les six cent vingt (620) parts sociales de catégorie A ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et les six cent vingt (620) parts sociales de catégorie B ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune de la Société sous la forme de société à responsabilité limitée, en six cent vingt (620) actions de catégorie A ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et six cent vingt (620)

actions de catégorie B ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, actions de la Société sous forme de société anonyme, les actions demeurant attribuées aux Associés actuels de la Société.

Sixième résolution

Les Associés décident la refonte intégrale des statuts de la Société, sans modification de l'objet social de la société, afin de refléter les résolutions susmentionnées, les droits et obligations attachés aux obligations et les règles de gouvernance de la Société.

Les statuts de la société se liront désormais comme ce qui suit:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présents une société (la «Société») sous la forme d'une «société anonyme» qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (la «Loi») et notamment la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales comme modifiée, l'article 1382 du Code civil et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination LE DELAGE S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg,

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Si le Conseil d'Administration, estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la Loi. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique, selon le cas.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La Société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toute mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute par décision de l'associé unique ou par une assemblée générale votant avec le quorum et la majorité prévus par la loi.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et une mille euros (EUR 31.000,-) représenté par six cent vingt (620) actions de catégorie A ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), chacune (les «Actions A») et six cent vingt (620) actions de catégorie B ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), chacune (les «Actions B»).

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat d'actions que la Société a racheté à ses actionnaires, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux actionnaires ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Actions. Les actions seront nominatives ou au porteur selon le choix de l'actionnaire.

Dans le cas où la société émet des actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social et tout actionnaire pourra en prendre connaissance. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date.

Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Toute cession d'actions nominatives sera inscrite dans le registre des actionnaires par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires. La Société peut émettre des certificats d'actions nominatives multiples.

La société peut émettre de certificats d'actionnaires multiples.

Les actions peuvent être détenues en fiducie par un ou plusieurs actionnaires.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital émis et/ou autorisé peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'associé unique, selon le cas, adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Le capital souscrit de la société peut également être augmenté a une ou plusieurs reprises par une résolution du Conseil d'Administration, dans les limites du capital autorisé.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale, délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription ou autoriser le Conseil d'Administration, à le faire.

Art. 8. Rachat d'actions. La Société peut racheter ses propres actions.

L'acquisition et la détention de ses actions propres se fera conformément aux conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Chapitre III. Administrateurs, Commissaire aux comptes

Art. 9. Conseil d'Administration. La Société est gérée par un conseil d'administration («Conseil d'Administration»), composé de quatre (4) membres au moins, membres qui ne doivent pas être actionnaires (les «Administrateurs»).

Les Administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, à travers une résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires.

Deux (2) des Administrateurs (les «Administrateurs A») seront choisis sur une liste de candidats proposés par les Associés A et deux (2) des Administrateurs (les «Administrateurs B») seront choisis sur une liste de candidats proposés par les Associés B.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil d'Administration et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration («le Secrétaire») et des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore à la majorité des membres présents.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord écrit préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite de toute réunion du Conseil d'Administration devra être transmise, vingt-quatre heures au moins avant la date prévue pour la réunion, par fax ou par télégramme permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque membre du conseil d'Administration, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute assemblée du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou tout autre endroit que le Conseil d'Administration pourra déterminer d'un temps à l'autre.

Tout membre du Conseil d'Administration pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit par fax ou télégramme un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire.

Le quorum du Conseil d'Administration est de un (1) Administrateur A et un (1) Administrateur B présent à la réunion.

Toutes les affaires à l'ordre du jour de toute réunion du Conseil d'Administration seront déterminées par une résolution passée à la majorité des voix sous condition qu'au moins un (1) Administrateur A et un (1) Administrateur B (à chaque fois, soit en personne soit par procuration) votent en faveur de la résolution. Le Président ne dispose pas d'une seconde voix ou d'une voix prépondérante.

Un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les membres du Conseil d'Administration est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il y a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et le Secrétaire (s'il y en a) ou par deux membres du Conseil d'Administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi de tous les pouvoirs (à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi à l'associé unique ou à l'assemblée générale des actionnaires) pour accomplir tout acte nécessaire pour accomplir l'objet social de la Société.

Tous pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les statuts de la société à l'associé unique ou à l'assemblée générale des actionnaires sont dans la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs - Représentation de la Société. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs administrateurs (le(s) «Administrateur(s) Délégué(s)»), officiers, employés ou autres personnes qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires, ou déléguer des pouvoirs spéciales ou procurations, ou donner mandat permanent ou temporaire à des personnes ou agents choisis par le Conseil d'Administration.

La délégation de la gestion journalière de la Société à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'associé unique.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, fondés de pouvoirs de la Société ont un intérêt personnel dans telle autre société ou entreprise, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur aurait un intérêt personnel dans une transaction de la Société devra le faire savoir au Conseil d'Administration et ne devra pas délibérer ou voter à cette transaction. Le membre du Conseil d'Administration qui a un intérêt personnel dans la transaction proposée ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction.

Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires/ seule actionnaire.

La Société indemnisera tous administrateurs, fondés de pouvoirs de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, pour tous dommages qu'il ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur, de fondé de pouvoirs ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion.

En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des présents Statuts.

Art. 15. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux des Administrateurs ou par la signature individuelle de toute personne à laquelle a été déléguée la gestion journalière de la Société, ou par la signature individuelle ou conjointe de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaires aux comptes. Les affaires de la Société et sa situation financière, devront être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui ne doivent pas être actionnaires..

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou l'associé unique, selon le cas, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués, à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires ou l'associé unique, selon le cas.

Chapitre IV. Assemblée générale des actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale des actionnaires a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les présents Statuts et par la Loi.

Art. 18. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations le 15 avril à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres assemblées générales. Le Conseil d'Administration peut convoquer autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Conseil d'Administration, le requièrent.

Art. 20. Procédure, vote. Les actionnaires se réunissent après convocation du Conseil d'Administration ou des commissaires aux comptes, conformément aux conditions fixées par la Loi. La convocation envoyée aux actionnaires indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant par écrit par fax ou télégramme un mandataire qui ne doit pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toute autre condition qui doit être remplie pour prendre part à l'assemblée des actionnaires.

Si d'autres conditions ne sont pas requises par la loi ou les présents statuts, les résolutions seront prises par une majorité simple des votes sans tenir compte du nombre des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Un vote est attaché à une action.

Des copies des procès-verbaux des assemblées à produire dans les instances judiciaires doivent être signées par deux membres du Conseil d'Administration.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 21. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année. Le Conseil d'Administration doit préparer les comptes annuels de la société conformément à la loi luxembourgeoise et à la pratique comptable.

Art. 22. Répartition des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis.

L'assemblée générale des actionnaires ou l'associé unique, décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Dans les conditions établies par la loi, le Conseil d'Administration peut payer un avance sur les dividendes. Le Conseil d'Administration détermine la date et le montant de tout paiement d'acompte sur dividendes.

La société peut racheter ses propres actions en conformité avec la loi.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou par l'associé unique, selon le cas, délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du Conseil d'Administration ou par l'Administrateur unique, selon le cas, ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. »

Déclaration

Pour les besoins de la transformation de la Société en société anonyme et des augmentations de capital décidées par l'Associé unique, le notaire instrumentant déclare que les conditions requises par les articles 26 et 31-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Septième résolution

L'Associé a décidé d'accepter avec effet immédiat la fin des mandats comme Gérants de la Société des Gérants actuellement en fonction.

L'Associé a décidé de fixer à quatre (4), le nombre des administrateurs de la Société et de nommer comme administrateurs de la Société:

* des Administrateurs A:

* Madame Stéphanie Duval, administrateur de société, demeurant professionnellement 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

* Monsieur Laurent Belik, administrateur de société, demeurant 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

* des Administrateurs B:

* M. Fardan Al Fardan, administrateur de société, demeurant Corniche Road, P.O. Box 3600, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis;

* M. Mark Burton, administrateur de société, demeurant Corniche Road, P.O. Box 3600, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis,

pour une période de six (6) ans se terminant lors de l'assemblée générale annuelle de la Société ayant lieu en 2012.

Huitième résolution

L'Associé décide de fixer le nombre des commissaires aux comptes de la Société à un (1) et de nommer comme commissaire aux comptes de la Société:

Deloitte S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 67.895),

pour une période de six ans se terminant avec l'assemblée générale annuelle ayant lieu en 2012.

Frais et dépens

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de cet acte sont estimés à deux mille cinq cents euros.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 octobre 2006, vol. 907, fol. 73, case 1. – Reçu 1.255,43 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 octobre 2006.

J.-J. Wagner.

(119356.3/239/736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

**LE DELAGE S.A., Société Anonyme,
(anc. LE DELAGE, S.à r.l.).
Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 110.845.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 octobre 2006.

J.-J. Wagner.

(119357.3/239/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

**LE DELAGE PROPERTIES S.A., Société Anonyme,
(anc. LE DELAGE PROPERTIES, S.à r.l, Société à responsabilité limitée).
Share capital: EUR 12,500.-.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 111.068.

In the year two thousand six, on the twenty-fourth day of October.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

LE DELAGE S.A. (formerly known as LE DELAGE, S.à r.l.), a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg with a share capital of EUR 12,500.- having its registered address at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 110.845, (the «Shareholder»),

here represented by M^e Tom Loesch, avocat residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 19 October 2006.

Said proxy, signed *in varietur* by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as sole shareholder of LE DELAGE PROPERTIES, S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Company»), incorporated following a deed of Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) of 30 September 2005, published in the Mémorial C n° 237 of 2 February 2006, the articles of incorporation of which have been amended by a deed of the notary Maître Gérard Lecuit, dated 26 October 2005 and published in the Memorial C n° 342 of 16 February 2006 and entered in the Luxembourg Register de Commerce et des Sociétés, Section B, under number 111.068 (the «Company»), requested the undersigned notary to document the following.

The Shareholder has been fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the corporate capital by an amount of eighteen thousand five hundred euro (EUR 18,500.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-).

2. To issue seven hundred forty (740) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-), together with a share premium in the aggregate amount of two million fifty-eight thousand two hundred forty-six point eight-six euro (EUR 2,858,246.86.-) having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of shareholders resolving on the proposed capital increase.

3. To accept subscription for these new shares, by LE DELAGE, S.A., the Company's current sole shareholder, and to accept payment in full for such new shares and the share premium thereon by a contribution in cash.

4. To transform the Company from its current form of a société à responsabilité limitée into a société anonyme and to confirm the continuation of the current business of the Company under the name LE DELAGE PROPERTIES S.A.

5. To re-qualify the one thousand two hundred forty (1,240) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each of the Company under the form of a société à responsabilité limitée into one thousand two hundred forty (1,240) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each of the Company under the form of a société anonyme, the shares remaining allocated to the current sole shareholder of the Company.

6. To fully restate the articles of incorporation of the Company, without modifying the Company's corporate object, in order to reflect the resolution adopted pursuant to items 1 to 5 of the agenda of the meeting, to set the rights and obligations attached to the shares and to set the governance rules of the Company.

7. To accept the resignation of the current managers of the Company, to set the number of directors of the Company at four (4), to elect the following persons as directors of the Company: A Directors: Mrs Stéphanie Duval, residing for the purpose hereof at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg; and Mr Laurent Belik, residing for the purpose hereof at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg; and B Directors: Mr Fardan Al Fardan, residing at Corniche Road, P.O. Box 3600, Abu Dhabi, United Arab Emirates; and Mr Mark Burton, residing at Corniche Road, P.O. Box 3600, Abu Dhabi, United Arab Emirates, and to determine the duration of their mandates.

8. To set the number of statutory auditors of the Company at one (1), to elect DELOITTE S.A., Luxembourg, as statutory auditor and to determine the duration of its mandate.

9. Miscellaneous.

Upon consideration of a special report prepared by an independent auditor, the Shareholder has passed the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of eighteen thousand five hundred euro (EUR 18,500.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-).

Second resolution

The Shareholder resolves to issue seven hundred forty (740) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) per share, together payment of a share premium in the aggregate amount of two million eight hundred fifty-eight thousand two hundred forty-six point eighty-six euro (EUR 2,858,246.86), having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of these resolutions.

Third resolution

Subscription - Payment

Thereupon has appeared M^e Tom Loesch, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of LE DELAGE S.A., prenamed, by virtue of the pre-mentioned proxy (the «Subscriber»).

The Subscriber declares to subscribe for seven hundred forty (740) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-), and to make payment for such new shares and for a share premium in the aggregate amount of two million eight hundred fifty-eight thousand two hundred forty-six point eighty-six euro (EUR 2,858,246.86) by a contribution in cash.

The amount of two million eight hundred seventy-six thousand seven hundred forty-six point eighty-six euro (EUR 2,876,746.86.-) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, the Shareholder resolves to accept the said subscription and payment and to allot the seven hundred forty (740) new shares to the Subscriber.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to transform with immediate effect the Company from its current form of a société à responsabilité limitée into a société anonyme without creating a new legal entity and to continue the current business of the Company under the name LE DELAGE PROPERTIES S.A. with all its assets and liabilities as indicated in an interim balance sheet dated 30 September 2006, which shall remain attached to the present deed.

In accordance with the law dated August 10, 1915, on commercial companies as amended, a report on the assets and liabilities of the Company has been prepared by DELOITTE S.A., independent auditor, having its registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, on 24 October 2006, which will remain attached to the present deed and which provides for the following conclusions:

«Based on the verification procedures applied as described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Company is not at least equal to the Company's capital, after the capital increase, amounting to EUR 31,000 and represented by 1.240 ordinary shares of par value EUR 25.- each, and the Company's shareholders' equity, amounting to EUR 31,000. We have no further comment to make on the value of the Company.»

Fifth resolution

The Shareholder resolved to requalify the one thousand two hundred forty (1,240) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each of the Company under the form of a société à responsabilité limitée into one thousand two hundred forty (1,240) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each of the Company under the form of a société anonyme.

Sixth resolution

The Shareholder resolved to fully restate the articles of incorporation of the Company, without modification of the Company's corporate object, in order to reflect the above resolutions, set the rights and obligations attached to the shares and set the governance rules of the Company.

The articles of incorporation of the Company will from now on read as follows:

«Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a company (the «Company») in the form of a «société anonyme» which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code and by the present articles of incorporation (The «Articles of Incorporation»).

The Company will exist under the name of LE DELAGE PROPERTIES S.A.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate or any other movable or immovable assets in any kind or form. The Company may in particular acquire and manage, directly or indirectly, office buildings to be constructed or securities of any company holding such properties.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by a decision of the sole shareholder or by a general meeting voting with the quorum and majority rules provided by law.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Capital. The subscribed capital of the Company is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), divided into one thousand two hundred forty (1,240) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. The shares will be in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of the Shareholders.

If the Company issues registered shares, a shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof.

Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

Ownership of the registered share will result from the recordings in the shareholders' register.

The transfers of shares will be carried out by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). The transfers of shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

Certificates reflecting the recordings in the shareholders' register will be delivered to the shareholders.

The company may issue multiple share certificates.

Shares may be held in trust by one or several shareholders.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The authorized capital and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

The subscribed capital of the Company may also be increased in one or several times by a resolution of the Board of Directors within the limits of the authorized capital.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty days.

Notwithstanding the above, the general meeting, voting with the quorum and majority rules required for any amendment of the Articles of Incorporation, may limit or withdraw the preferential subscription right or authorize the Board of Directors to do so.

Art. 8. Acquisition of own shares. The Company may acquire its own shares.

The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the law.

Chapter III. Board of Directors, Statutory auditors

Art. 9. Board of Directors. The Company will be managed and administered by a board of directors (the «Board of Directors») composed of two (2) class A directors (the «A Directors») and two (2) class B Directors (the «B Directors») who need not be shareholders (the «Directors»).

The Directors will be elected by the shareholders' meeting which will determine the duration of their mandate, and they will hold office until their successors are elected. They are re eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any of two Directors so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors and of the shareholders (if required), except that in his absence the Board of Directors may appoint another Director and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given in writing, by fax or by telegram. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by fax or by telegram another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be one (1) A Director and one (1) B Director present at the meeting.

All business arising at any meeting of the Board of Directors shall be determined by resolution passed by a majority of votes cast provided at least one (1) A Director and one (1) B Director (in each case, whether in person or by proxy) votes in favour of the resolution. The Chairman shall not be entitled to a second or casting vote.

One or more Directors may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

One or more Directors may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 11. Minutes of Meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Directors.

Art. 12. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law to the sole shareholder or the general meeting of shareholders) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by

law or by the Articles of Incorporation to the sole shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 13. Delegation of Powers. The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more Directors (the «Managing Director(s)»), officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the Board of Directors is subject to previous authorisation by the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is the shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any A Director and any B Director or by the sole signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management or by the joint signatures or sole signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors will be elected by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders. The sole shareholder or any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

It has the powers conferred upon it by law.

Art. 18. Annual General Meeting. The annual general meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the fifteenth day of April of each year, at 9.30 a.m.

If such day is a Saturday, a Sunday or a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Other General Meetings. The Board of Directors may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least ten percent of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in judgment of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Procedure, Vote. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors or the auditor(s) made in compliance with Luxembourg law. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in shareholders' meeting.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares present or represented at the meeting.

One vote is attached to each share.

Copies of extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any two members of the Board of Directors.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 21. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.

The Board of Directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 22. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The sole shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

The Company may repurchase its own shares in compliance with the law.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 24. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.»

Statement

For the purpose of the transformation of the Company into a société anonyme and the capital increases resolved upon by the Shareholder, the undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 and 31-1 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Seventh resolution

The Shareholder resolved to accept with immediate effect the resignation of the current managers of the Company.

The Shareholder resolved to set the number of directors of the Company at four (4) and to appoint as directors of the Company:

A Directors:

- Mrs Stéphanie Duval, company's director, residing professionally 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
- Mr Laurent Belik, company's director, residing professionally 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

B Directors:

- Mr Fardan Al Fardan, company's director, residing at Corniche Road, P.O. Box 3600, Abu Dhabi, United Arab Emirates;
- Mr Mark Burton, company's director, residing at Corniche Road, P.O. Box 3600, Abu Dhabi, United Arab Emirates, for a period of six years ending at the annual general meeting of the Company to be held in 2012.

Eighth resolution

The Shareholder resolved to set the number of statutory auditors of the Company at one (1) and to appoint the following as statutory auditor of the Company:

- DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg, section B number 67.895), for a period of six years ending at the annual general meeting of the Company to be held in 2012.

Costs and expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at thirty-two thousand euro.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

LE DELAGE S.A., (anciennement LE DELAGE, S.à r.l.), une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 110.845 (l'«Associé»),

représentée par M^e Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, agissant en sa qualité de seul associé de LE DELAGE PROPERTIES, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), ayant son siège social au 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), constituée suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 26 octobre 2005, publié au Mémorial C numéro 342 du 16 février 2006, lesquels statuts n'ont pas été modifiés depuis, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 111.068 (la «Société»), a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit.

L'Associé reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1 Augmentation du capital social d'un montant de dix-huit mille cinq cents euros (EUR 18.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à trente et un mille euros (EUR 31.000,-).

2 Émission de sept cent quarante (740) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de deux millions huit cent cinquante-huit mille deux cent quarante-six virgule quatre-vingt-six euros (EUR 2.858.246,86,-) ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et donnant droit aux dividendes à partir du jour de la décision des actionnaires relative à l'augmentation de capital proposée.

3 Acceptation de la souscription pour ces parts sociales nouvelles par LE DELAGE S.A., l'actuel associé unique de la Société, et acceptation du paiement intégral de chacune de ces nouvelles parts sociales ainsi que du montant de la prime d'émission par un apport en espèces.

4 Transformation de la Société de sa forme présente de société à responsabilité limitée en société anonyme et confirmation de la continuation de l'activité actuelle de la Société sous le nom LE DELAGE PROPERTIES S.A.

5 Requalification des mille deux cent quarante (1.240) parts sociales de la Société sous la forme de société à responsabilité limitée, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, en mille deux cent quarante (1.240) actions de la Société sous forme de société anonyme, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, les actions demeurant attribuées à l'associé unique de la Société.

6 Refonte complète, sans modification de l'objet social, des statuts de la Société afin de refléter les résolutions adoptées sur base des points 1 à 5 de l'agenda de l'assemblée, de fixer les droits et obligations attachés aux actions et de préciser les règles de gouvernance de la Société.

7 Acceptation de la démission des gérants actuels de la Société, fixation du nombre des administrateurs de la Société à quatre (4), élection en tant qu'administrateurs de la Société:

des Administrateurs A:

- Madame Stéphanie Duval, administrateur de société, demeurant professionnellement 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- Monsieur Laurent Belik, administrateur de société, demeurant 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

des Administrateurs B:

- M. Fardan Al Fardan, administrateur de société, demeurant Corniche Road, P.O. Box 3600, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis;

- M. Mark Burton, administrateur de société, demeurant Corniche Road, P.O. Box 3600, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis.

et détermination de la durée de leurs mandats.

8 Fixation du nombre de commissaires aux comptes à un (1), nomination de DELOITTE S.A. Luxembourg en tant que commissaire aux comptes et détermination de la durée de leur mandat.

9 Divers.

Après examen du rapport spécial préparé par un réviseur d'entreprise, l'Associé a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de dix-huit mille cinq cents euros (EUR 18.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à trente et un mille euros (EUR 31.000,-).

Deuxième résolution

L'Associé décide d'émettre sept cent quarante (740) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de deux millions huit cent cinquante-

huit mille deux cent quarante-six virgule quatre-vingt-six euros (EUR 2.858.246,86) ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et donnant droit aux dividendes à partir du jour de ces résolutions.

Troisième résolution

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu Me Tom Loesch, préqualifié, agissant en qualité de mandataire dûment autorisé LE DELAGE S.A., l'Associé prémentionné, en vertu de la procuration prémentionnée (le «Souscripteur»).

Le Souscripteur a déclaré souscrire sept cent quarante (740) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et de libérer intégralement la valeur nominale de ces nouvelles parts sociales ainsi qu'une prime d'émission d'un montant total de deux millions huit cent cinquante-huit mille deux cent quarante-six virgule quatre-vingt-six euros (EUR 2.858.246,86) par un apport en numéraire.

Le montant total de deux millions huit cent soixante-seize mille sept cent quarante-six virgule quatre-vingt-six euros (EUR 2.876.746,86) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve ayant été apportée au notaire soussigné.

Ensuite, l'Associé unique a décidé d'accepter ladite souscription de sept cent quarante (740) nouvelles parts sociales et ledit paiement et d'attribuer les parts sociales nouvelles au Souscripteur.

Quatrième résolution

L'Associé décide de transformer avec effet immédiat la Société de sa forme présente de société à responsabilité limitée en société anonyme, sans création d'une personne juridique nouvelle et de continuer l'activité actuelle de la Société sous le nom LE DELAGE PROPERTIES S.A. avec tous ses actifs et passifs tels qu'ils résultent d'un état comptable en date du 30 septembre 2006, qui restera annexé au présent acte.

Conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, un rapport résumant la situation active et passive de la Société a été établi par DELOITTE S.A., réviseur d'entreprises, ayant son siège social à 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, en date du 24 octobre 2006, qui restera annexé aux présentes, et qui conclut comme suit:

«Sur base des procédures de vérification appliquées tel que décrit ci-dessus, rien n'a été porté à notre connaissance qui nous inciterait à croire que la valeur de la Société ne serait pas au moins égal au capital social de la Société, après augmentation de capital, d'un montant de EUR 31.000 et représenté par 1.240 actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, et aux capitaux propres de la Société d'un montant de EUR 31.000. Nous n'avons aucun commentaire supplémentaire à formuler par rapport à la valeur de la Société.»

Cinquième résolution

L'Associé décide de requalifier les mille deux cent quarante (1.240) parts sociales de la Société sous la forme de société à responsabilité limitée, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, en mille deux cent quarante (1.240) actions de la Société sous forme de société anonyme, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune

Sixième résolution

L'Associé décide la refonte intégrale des statuts de la Société, sans modification de l'objet social de la société, afin de refléter les résolutions susmentionnées, les droits et obligations attachés aux obligations et les règles de gouvernance de la Société.

Les statuts de la société se liront désormais comme ce qui suit:

«Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présents une société (la «Société») sous la forme d'une «société anonyme» qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (la «Loi») et notamment la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales comme modifiée, l'article 1382 du Code civil et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination LE DELAGE PROPERTIES S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Si le Conseil d'Administration, estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la Loi. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique, selon le cas.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La Société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute par décision de l'associé unique ou par une assemblée générale votant avec le quorum et la majorité prévus par la loi.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, le capital social est entièrement libéré.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat d'actions que la Société a racheté à ses actionnaires, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux actionnaires ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Actions. Les actions seront nominatives ou au porteur selon le choix de l'actionnaire.

Dans le cas où la société émet des actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social et tout actionnaire pourra en prendre connaissance. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date.

Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Toute cession d'actions nominatives sera inscrite dans le registre des actionnaires par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires. La Société peut émettre des certificats d'actions nominatives multiples.

La société peut émettre de certificats d'actionnaires multiples.

Les actions peuvent être détenues en fiducie par un ou plusieurs actionnaires.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital émis et/ou autorisé peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'associé unique, selon le cas, adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Le capital souscrit de la société peut également être augmenté à une ou plusieurs reprises par une résolution du Conseil d'Administration, dans les limites du capital autorisé.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale, délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription ou autoriser le Conseil d'Administration, à le faire.

Art. 8. Rachat d'actions. La Société peut racheter ses propres actions.

L'acquisition et la détention de ses actions propres se fera conformément aux conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Chapitre III. Administrateurs, Commissaire aux comptes

Art. 9. Conseil d'Administration. La Société est gérée et administrée par un conseil d'administration (ci-après le «Conseil d'Administration») composé de deux (2) membres de catégorie A (les «Administrateurs A») et deux (2) membres de catégorie B (les «Administrateurs B»), associés ou non (ci-après les «Administrateurs»),

Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale qui détermine la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'assemblée générale.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil d'Administration et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration («le Secrétaire») et des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore à la majorité des membres présents.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord écrit préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite de toute réunion du Conseil d'Administration devra être transmise, vingt-quatre heures au moins avant la date prévue pour la réunion, par fax ou par télégramme permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque membre du conseil d'Administration, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute assemblée du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou tout autre endroit que le Conseil d'Administration pourra déterminer d'un temps à l'autre. Tout membre du Conseil d'Administration pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit par fax ou télégramme un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire.

Le quorum du Conseil d'Administration est d'un (1) Administrateur A et un (1) Administrateur B présent à la réunion.

Toutes les affaires à l'ordre du jour de toute réunion du Conseil d'Administration seront déterminées par une résolution passée à la majorité des voix sous condition qu'au moins un (1) Administrateur A et un (1) Administrateur B (à chaque fois, soit en personne soit par procuration) votent en faveur de la résolution. Le Président ne dispose pas d'une seconde voix ou d'une voix prépondérante.

Un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les membres du Conseil d'Administration est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il y a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et le Secrétaire (s'il y en a) ou par deux membres du Conseil d'Administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi de tous les pouvoirs (à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi à l'associé unique ou à l'assemblée générale des actionnaires) pour accomplir tout acte nécessaire pour accomplir l'objet social de la Société.

Tous pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les statuts de la société à l'associé unique ou à l'assemblée générale des actionnaires sont dans la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs - Représentation de la Société. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs administrateurs (le(s) «Administrateur(s) Délégué(s)»), officiers, employés ou autres personnes qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires, ou déléguer des pouvoirs spéciales ou procurations, ou donner mandat permanent ou temporaire à des personnes ou agents choisis par le Conseil d'Administration.

La délégation de la gestion journalière de la Société à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'associé unique.

Art. 14. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, fondés de pouvoirs de la Société ont un intérêt personnel dans telle autre société ou entreprise, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur aurait un intérêt personnel dans une transaction de la Société devra le faire savoir au Conseil d'Administration et ne devra pas délibérer ou voter à cette transaction. Le membre du Conseil d'Administration qui a un intérêt personnel dans la transaction proposée ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction.

Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires/ seule actionnaire.

La Société indemnisera tous administrateurs, fondés de pouvoirs de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, pour tous dommages qu'il ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur, de fondé de pouvoirs ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion.

En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des présents Statuts.

Art. 15. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe d'un Administrateur A et d'un Administrateur B, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaires aux comptes. Les affaires de la Société et sa situation financière, devront être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui ne doivent pas être actionnaires.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou l'associé unique, selon le cas, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués, à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires ou l'associé unique, selon le cas.

Chapitre IV. Assemblée générale des actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale des actionnaires a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les présents Statuts et par la Loi.

Art. 18. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations le quinze avril de chaque année à 9.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres assemblées générales. Le Conseil d'Administration peut convoquer autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Conseil d'Administration, le requièrent.

Art. 20. Procédure, vote. Les actionnaires se réunissent après convocation du Conseil d'Administration ou des commissaires aux comptes, conformément aux conditions fixées par la Loi. La convocation envoyée aux actionnaires indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant par écrit par fax ou télégramme un mandataire qui ne doit pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toute autre condition qui doit être remplie pour prendre part à l'assemblée des actionnaires.

Si d'autres conditions ne sont pas requises par la loi ou les présents statuts, les résolutions seront prises par une majorité simple des votes sans tenir compte du nombre des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Un vote est attaché à une action.

Des copies des procès-verbaux des assemblées à produire dans les instances judiciaires doivent être signées par deux membres du Conseil d'Administration.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 21. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année. Le Conseil d'Administration doit préparer les comptes annuels de la société conformément à la loi luxembourgeoise et à la pratique comptable.

Art. 22. Répartition des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis.

L'assemblée générale des actionnaires ou l'associé unique, décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Dans les conditions établies par la loi, le Conseil d'Administration peut payer un avance sur les dividendes. Le Conseil d'Administration détermine la date et le montant de tout paiement d'acompte sur dividendes.

La société peut racheter ses propres actions en conformité avec la loi.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou par l'associé unique, selon le cas, délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du Conseil d'Administration ou par l'Administrateur unique, selon le cas, ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Déclaration

Pour les besoins de la transformation de la Société en société anonyme et des augmentations de capital décidées par l'Associé unique, le notaire instrumentant déclare que les conditions requises par les articles 26 et 31-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Septième résolution

L'Associé a décidé d'accepter avec effet immédiat la fin des mandats comme Gérants de la Société des Gérants actuellement en fonction.

L'Associé a décidé de fixer à quatre (4), le nombre des Administrateurs et de nommer en tant qu'administrateurs de la Société:

Administrateurs A:

- Madame Stéphanie Duval, administrateur de société, demeurant professionnellement 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
- Monsieur Laurent Belik, administrateur de société, demeurant 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Administrateurs B:

- Monsieur Fardan Al Fardan, administrateur de société, demeurant Corniche Road, P.O. Box 3600, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis;
 - Monsieur Mark Burton, administrateur de société, demeurant Corniche Road, P.O. Box 3600, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis,
- pour une période de six (6) ans se terminant lors de l'assemblée générale annuelle de la Société ayant lieu en 2012.

Huitième résolution

L'Associé décide de fixer le nombre des commissaires aux comptes de la Société à un (1) et de nommer comme commissaire aux comptes de la Société:

- DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 67.895), pour une période de six ans se terminant avec l'assemblée générale annuelle ayant lieu en 2012.

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de cet acte sont estimés à trente-deux mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 octobre 2006, vol. 907, fol. 73, case 7. – Reçu 28.767,47 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 octobre 2006.

J.-J. Wagner.

(119358.3/239/697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

**LE DELAGE PROPERTIES S.A., Société Anonyme,
(anc. LE DELAGE PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 111.068.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 octobre 2006.

J.-J. Wagner.

(119360.3/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

LE DELAGE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 110.845.

LE DELAGE PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 111.068.

Projet de fusion

In the year two thousand six on the twenty-fifth day of October,
Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

M^e Tom Loesch, avocat, residing in Luxembourg,

acting on behalf of the board of directors of the société anonyme LE DELAGE S.A., having its registered office at L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B-110.845 (hereinafter referred to as LE DELAGE), which has been incorporated in form of a private limited liability company («société à responsabilité limitée») by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg dated 23 September 2005, published in the Mémorial C number 91 of 13 January 2006, and converted into a public limited liability company («Société Anonyme»), by a deed of the undersigned notary of 23 October 2006, not yet published in the Mémorial C,

by virtue of the powers entrusted to him by the circular resolutions of LE DELAGE, adopted on 17 October 2006, and

M^e Tom Loesch, prenamed,

acting on behalf of the board of directors of the société anonyme LE DELAGE PROPERTIES S.A., having its registered office at L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B-111.068 (herein after referred to as LE DELAGE PROPERTIES), which has been incorporated by a deed Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg dated 30 September 2005 and published in the Memorial C N° 237 of 2 February 2006, and converted into a public limited liability company («société anonyme») by a deed of the undersigned notary of 24 October 2006, not yet published in the Mémorial C,

by virtue of the powers entrusted to him by the circular resolutions of LE DELAGE PROPERTIES, adopted on 17 October 2006.

A copy of these resolutions after having been signed «ne varietur» by the person to whom the said powers have been delegated acting on behalf of the appearing persons and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

The appearing parties represented as stated hereabove have requested the undersigned notary to record the following:

1. LE DELAGE

LE DELAGE is a company incorporated on 23 September 2005 and having as main corporate object the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings. The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form. The Company may also use its funds to invest in real estate or any other movable or immovable assets in any kind or form. The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments. In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The subscribed capital of LE DELAGE is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), divided into six hundred twenty (620) class A shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, and six hundred twenty (620) class B shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

The main asset of LE DELAGE consists in all the one thousand two hundred and forty (1,240) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each of LE DELAGE PROPERTIES.

2. LE DELAGE PROPERTIES

LE DELAGE PROPERTIES is a company incorporated on 30 September 2005 and having as corporate object the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate or any other movable or immovable assets in any kind or form. The Company may in particular acquire and manage, directly or indirectly, office buildings to be constructed or securities of any company holding such properties.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes

The subscribed capital of LE DELAGE PROPERTIES is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), divided into one thousand two hundred and forty (1,240) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all of which have been fully paid up.

3. Merger

LE DELAGE contemplates to merge with and absorb LE DELAGE PROPERTIES (both companies being referred to as «Merging Companies») under the simplified merger procedure (the «Merger») provided for in articles 278 and following of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies (the «Law»).

The purpose of the Merger is internal to the group of companies to which the Merging Companies belong to, notably to simplify the current structure of this group of companies.

4. Date of Effect

The Merger shall be effective one month after the publication of the present merger proposal in the Mémorial C (the «Effective Date»). For accounting purposes, the Merger should be deemed effective as from 31 October 2006.

5. Financial Accounts

Interim financial statements of the Merging Companies have been prepared on 30 September 2006. These financial statements have been approved by the board of directors of LE DELAGE and by the board of directors of LE DELAGE PROPERTIES.

The last annual accounts of LE DELAGE for the year ended on 31 December 2005 and the last annual accounts of LE DELAGE PROPERTIES for the year ended on 31 December 2005 are kept at the registered office of LE DELAGE.

6. Assets and Liabilities Contributed

By way of the Merger, all assets and liabilities of LE DELAGE PROPERTIES, for the avoidance of doubt with any encumbrances or charges thereon, will be transferred and assigned to LE DELAGE.

7. Advantages granted to the Directors or the Auditors

No special advantages are granted to the members of the board of directors or the statutory auditor(s) of the Merging Companies.

8. Bonds issued by LE DELAGE PROPERTIES

LE DELAGE PROPERTIES has issued forty-six thousand eight hundred and sixty (46,860) convertible bonds with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, which have not yet been converted into shares and will not be converted before or at the time of the Merger (the «Bonds»). All the Bonds are currently held by HIP Company Limited, with registered office at 28-30 The Parade, St Helier Jersey JE4 8XY («HIP») and LaSalle FRENCH INVESTMENTS S.à r.l., with registered office at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg («LaSalle»). HIP and LaSalle, as bondholders, have agreed to the Merger and as a consequence of the Merger, LE DELAGE shall assume LE DELAGE PROPERTIES obligations under the Bonds towards the bondholders. As from the Merger, the Bonds will be convertible into shares in LE DELAGE.

9. Consultation of Documentation

The sole shareholder (or all the shareholders, if applicable) of LE DELAGE is/are entitled to inspect the documents specified in article 267, paragraph 1 (a), (b) and (c) of the Law (to the extent these documents do exist given the recent transformation of the Merging Companies into S.A.s) at the registered office of LE DELAGE at least one month before the Merger takes effect. The documents referred to under this paragraph are the merger proposal, the annual accounts, the report on such accounts of the board of directors for the past three years as well as interim accounts of the Merging Companies. Each shareholder may obtain a copy of the above referred to documents upon request and free of charge.

10. General Meeting of Shareholders of LE DELAGE

One or, if applicable, more of the shareholders of LE DELAGE holding at least 5% in the subscribed share capital of LE DELAGE are entitled, at least one month before the Merger takes effect, to require that a general meeting of shareholders of LE DELAGE be called in order to resolve on the approval of the Merger. The meeting must be convened so as to be held within one month of the request for it to be held.

11. Mandates granted by LE DELAGE PROPERTIES

The mandate of the directors and of the auditors of LE DELAGE PROPERTIES will come to an end on the Effective Date and full discharge is hereby granted to the directors and the auditor(s) of LE DELAGE for the duties performed.

12. Merger formalities

LE DELAGE shall itself carry out all formalities, including such announcements as are prescribed by law, which are necessary or useful to carry and to effect Merger and the transfer and assignment of the assets and liabilities of LE DELAGE PROPERTIES in accordance with article 274 of the Law.

13. Transfer tax formalities

In accordance with Section 816 of the French Tax Code, the Merger will be registered in France for a Euro 375.- fixed stamp duty.

14. VAT

The Merger triggers the transfer of all assets and liabilities («universalité de patrimoine») from LE DELAGE PROPERTIES to LE DELAGE within the meaning of Section 257 bis of the French Tax Code. Accordingly, the Merger will not give rise to any VAT regularisation or payment in respect of the transfer of the building located in France.

15. Dissolution of LE DELAGE PROPERTIES

The Merger will result in the dissolution without liquidation of LE DELAGE PROPERTIES as of the Effective Date.

16. Keeping of LE DELAGE PROPERTIES' Documents

All corporate documents, files and records of LE DELAGE PROPERTIES shall be kept at the registered office of LE DELAGE for the duration prescribed by law.

17. Issued capital of LE DELAGE following the Merger

The issued capital of LE DELAGE will not be amended as a consequence of the Merger.

18. Expenses

The expenses, costs, fees and charges resulting from the Merger shall be borne by LE DELAGE.

The undersigned notary hereby certifies the existence and legality of the merger proposal and of all acts, documents and formalities incumbent upon the merging companies pursuant to the law.

Expenses

Insofar as the Merger results in LE DELAGE PROPERTIES, a company with registered office in the European Union, contributing all its assets and liabilities to LE DELAGE, another Company with registered office in the European Union, the latter refers, insofar as required, to Article 4-1 of the law of December 29, 1971 which provides for a capital tax exemption in such case.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the proxy holder of the appearing parties, known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-cinq octobre,

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Maître Tom Loesch, avocat, résidant à Luxembourg,

agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme LE DELAGE S.A., ayant son siège social au 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B-110.845 (ci-après désignée LE DELAGE) et constituée sous forme de Société à responsabilité limitée par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Luxembourg, en date du 23 septembre 2005, publié au Mémorial C numéro 572 du 26 mai 2003, convertie en Société Anonyme par acte du notaire soussigné le 23 octobre 2006, non encore publié au Mémorial C,

en vertu des pouvoirs à lui conférés par les résolutions circulaires de LE DELAGE, adoptées le 17 octobre 2006, et Maître Tom Loesch, préqualifié,

agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme LE DELAGE PROPERTIES S.A. ayant son siège social 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-111.068 (ci-après désignée LE DELAGE PROPERTIES) et constituée par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Luxembourg, en date du 30 septembre 2005, publié au Mémorial C numéro 237 du 2 février 2006, convertie en Société Anonyme par acte du notaire soussigné du 24 octobre 2006, non encore publié au Mémorial C,

en vertu des pouvoirs à lui conférés par les résolutions circulaires de LE DELAGE PROPERTIES, adoptées le 17 octobre 2006.

Une copie desdites résolutions, après signature ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte.

Les comparants représentés comme mentionnés ci-dessus ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. LE DELAGE

LE DELAGE est une société constituée le 23 septembre 2005 ayant pour objet principal la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, y compris notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'instruments de dette similaires.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

La société a un capital souscrit de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en six cent vingt (620) actions de catégorie A, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et six cent vingt (620) actions de catégorie B, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), et toutes entièrement libérées.

Le principal actif de LE DELAGE consiste dans toutes les mille deux cents quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) de LE DELAGE PROPERTIES.

2. LE DELAGE PROPERTIES

LE DELAGE PROPERTIES est une société constituée le 30 septembre 2005 ayant pour objet l'acquisition et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, y compris notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit. La Société peut en particulier acquérir et gérer, directement ou indirectement, des immeubles de bureaux à construire ou tous titres d'une société détenant de tels immeubles.

La société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'instruments de dette similaires.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en mille deux cents quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement libérées.

3. Fusion

LE DELAGE envisage de fusionner et d'absorber LE DELAGE PROPERTIES (les deux sociétés étant désignées comme «Sociétés Fusionnantes») selon la procédure de la fusion simplifiée (la «Fusion») telle que prévu par les articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée concernant les sociétés commerciales (la «Loi»).

L'objectif de la Fusion est interne au groupe de société auquel les Sociétés Fusionnantes appartiennent et permettra notamment de simplifier la structure actuelle de ce groupe de sociétés.

4. Date d'Effet

La Fusion sera effective un mois après la publication du présent projet de fusion au Mémorial C (la «Date d'Effet»). Comptablement, la fusion sera réputée effective à partir du 31 octobre 2006.

5. Etats Comptables

Des états comptables intérimaires des Sociétés Fusionnantes ont été préparés au 30 septembre 2006. Ces états comptables ont été approuvés par les conseils d'administration de LE DELAGE et par le conseil d'administration de LE DELAGE PROPERTIES.

Les derniers comptes annuels de LE DELAGE pour l'année sociale clôturée le 31 décembre 2005 et les derniers comptes annuels de LE DELAGE PROPERTIES pour l'année sociale clôturée le 31 décembre 2005 ont été déposés au siège social de LE DELAGE.

6. Actifs et passifs apportés

En conséquence de la Fusion tous les actifs et passifs de LE DELAGE PROPERTIES, y compris toutes sûretés et privilèges sur ces actifs et passifs, seront transférés et cédés à LE DELAGE.

7. Avantages accordés aux administrateurs et aux commissaires aux comptes

Aucun avantage spécial n'a été accordé aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes des Sociétés Fusionnantes.

8. Obligations émises par LE DELAGE

LE DELAGE PROPERTIES a émis des obligations convertibles, lesquelles obligations convertibles n'ont pas encore été converties en cautions et ne seront pas converties à la date de la Fusion (les «Obligations»). Toutes les obligations émises sont actuellement détenues par HIP Company Limited, ayant son siège social à 28-30 The Parade, St Helier Jersey JE4 8XY («HIP») et LaSalle FRENCH INVESTMENTS, S.à r.l., ayant son siège social 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg («LaSalle»). HIP and LaSalle, en leur qualité de seuls obligataires ont accepté la Fusion et à la suite de la Fusion, LE DELAGE assumera les obligations de LE DELAGE PROPERTIES découlant des Obligations envers les seuls obligataires. A partir de la Fusion, les Obligations seront convertibles en actions de LE DELAGE.

9. Consultation des documents

L'actionnaire unique (ou, le cas échéant, tous les actionnaires) de LE DELAGE est/sont autorisé(s) à consulter les documents mentionnés à l'article 267, paragraphe 1 (a), (b) et (c) de la loi (dans la mesure où ces documents existent compte tenu de la conversion récente des Sociétés Fusionnantes en S.A.s) au siège social de LE DELAGE au moins un mois avant que la Fusion ne prenne effet. Les documents mentionnés dans ce paragraphe sont le projet de fusion, les comptes annuels, ainsi que le rapport sur ces comptes annuels du conseil d'administration des Sociétés Fusionnantes pour les trois dernières années ainsi que leur comptes intérimaires. Chaque actionnaire peut obtenir une copie de ces documents sur demande et sans frais.

10. Assemblée générale des actionnaires de LE DELAGE

Un ou, le cas échéant, plusieurs des actionnaires de LE DELAGE détenant au moins 5% dans le capital social de LE DELAGE sont autorisés, au moins un mois avant que la fusion ne prenne effet, à demander à ce que l'assemblée générale des actionnaires de LE DELAGE HOLDINGS soit convoquée afin de se prononcer sur l'approbation de la fusion. L'assemblée doit être convoquée afin d'être tenue dans le mois qui suit la demande de convocation.

11. Mandat accordé par LE DELAGE PROPERTIES

Le mandat des administrateurs et des commissaires aux comptes de LE DELAGE prendra fin à la Date d'Effets et décharge est donnée par les présentes aux administrateurs et aux commissaires aux comptes de LE DELAGE pour l'accomplissement de leur mandat.

12. Formalités de fusion

LE DELAGE HOLDINGS pourra elle-même effectuer toutes les formalités y compris toutes annonces telles que prévues par la loi, qui seront nécessaires ou utiles pour permettre et réaliser la Fusion ainsi que le transfert ou la cession des actifs et passifs de LE DELAGE conformément à l'article 274 de la loi.

13. Formalités d'enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts, cette opération de fusion sera soumise à l'enregistrement au droit fixe de 375,- euros.

14. TVA

La présente fusion emporte une transmission universelle du patrimoine de la société LE DELAGE PROPERTIES au profit de la société LE DELAGE au sens de l'article 257 bis du Code Général des impôts. En conséquence, la présente fusion emporte dispense de régularisation ou de taxation au titre du transfert de l'immeuble détenu en France.

15. Dissolution de LE DELAGE PROPERTIES

La Fusion résultera dans la dissolution sans liquidation de LE DELAGE PROPERTIES à compter de la Date d'Effet.

16. Conservation des documents de LE DELAGE PROPERTIES

Tous les documents sociaux, dossiers et procès-verbaux de LE DELAGE PROPERTIES seront conservés au siège social de LE DELAGE pour la durée prévue par la loi.

17. Capital social de LE DELAGE après la Fusion

Le capital social de LE DELAGE PROPERTIES ne sera pas modifié par la fusion.

18. Frais

Les frais, coûts et honoraires résultant de la fusion seront à la charge de LE DELAGE.

Le notaire instrumentant certifie par la présente l'existence et la légalité du projet de fusion et de tous actes documents incombant aux Sociétés Fusionnantes en vertu de la loi.

Evaluation des frais

Dans la mesure où la Fusion résulte dans l'apport par LE DELAGE PROPERTIES, une société ayant son siège social dans l'Union Européenne, de la totalité de ses actifs et passifs à LE DELAGE, une société ayant également son siège social dans l'Union Européenne, cette dernière se réfère, pour autant que de besoin, à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 pour bénéficier de l'exemption du droit d'apport dans un tel cas.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 octobre 2006, vol. 907, fol. 74, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 octobre 2006.

J.-J. Wagner.

(119362.2/239/285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

KOELNAG HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 22.269.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2006, réf. LSO-BU06569, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KOELNAG HOLDING S.A.

LOUV, S.à r.l. / FINDI, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

(105000.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

EUROPEAN RETAIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 72.627.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2006, réf. LSO-BU06971, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signature

(105073.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

C.I.P.P.P., COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PRISE DE PARTICIPATIONS ET DE PLACEMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 73.546.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 3 octobre 2006, réf. LSO-BV00289, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Mangen.

(106166.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2006.

101935

**YVELINES HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. YVELINES HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R. C. Luxembourg B 99.242.

In the year two thousand six, on the twenty-third day of October.
Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Luxembourg.

There appeared:

TAMWEELVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B, number 93.081 (the «Shareholder»),

here represented by M^e Tom Loesch, avocat, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 20 October 2006.

Said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as sole shareholder of YVELINES HOLDING, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» incorporated under the laws of Luxembourg with a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), having its registered office at L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated by deed of Maître Alphonse Lentz, notary residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg), of 23 February 2003, published in the Mémorial C n° 392 of 10 April 2004, the articles of incorporation of which have not been amended since this date, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 99.242 (the «Company»), requested the undersigned notary to document the following.

The Shareholder has been fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the corporate capital by an amount of eighteen thousand five hundred euro (EUR 18,500.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-).

2. To issue one hundred eighty-five (185) new shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-), together with a share premium in the aggregate amount of thirty-one thousand eight hundred seventy six point twenty-six euro (EUR 31,876.26), having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of shareholders resolving on the proposed capital increase.

3. To accept subscription for these new shares by TAMWEELVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A., the Company's current sole shareholder, and to accept payment in full for such new shares and the share premium thereon by a contribution in cash.

4. To transform the Company from its current form of a société à responsabilité limitée into a société anonyme and to confirm the continuation of the current business of the Company under the name YVELINES HOLDING S.A.

5. To re-qualify the three hundred and ten (310) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each of the Company under the form of a société à responsabilité limitée into three hundred and ten (310) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) of the Company under the form of a société anonyme, the shares remaining allocated to the current sole shareholder of the Company.

6. To fully restate the articles of incorporation of the Company, without modifying the Company's corporate object, in order to reflect the resolution adopted pursuant to items 1 to 5 of the agenda of the meeting, to set the rights and obligations attached to the shares and to set the governance rules of the Company.

7. To accept the resignation of the current managers of the Company, to set the number of directors of the Company at three (3), to elect Mr Franciscus Willem Josephine Johannes Welman, Mr Patrick Van Denzen and Mr Marcus Jacobus Dijkerman as directors of the Company and to determine the duration of their mandates.

8. To set the number of statutory auditors of the Company at one (1), to elect DELOITTE S.A., Luxembourg, as statutory auditor and to determine the duration of its mandate.

9. Miscellaneous.

Upon consideration of a special report prepared by an independent auditor, the Shareholder has passed the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of eighteen thousand five hundred euro (EUR 18,500.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-).

Second resolution

The Shareholder resolves to issue one hundred eighty-five (185) new shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) per share, together payment of a share premium in the aggregate amount of thirty-one thousand eight hundred seventy-six point twenty-six euro (EUR 31,876.26), having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of these resolutions.

*Third resolution**Subscription - Payment*

Thereupon has appeared M^e Tom Loesch, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of TAMWEEVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A., prenamed, by virtue of the pre-mentioned proxy (the Subscriber).

The Subscriber declares to subscribe for one hundred eighty-five (185) new shares having each a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-), and to make payment for such new shares and for a share premium in the aggregate amount of thirty-one thousand eight hundred seventy-six point twenty-six euro (EUR 31,876.26) by a contribution in cash.

The amount fifty thousand three hundred seventy-six point twenty-six euro (EUR 50,376.26), is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, the Shareholder resolves to accept the said subscription and payment and to allot the one hundred eighty-five (185) new shares to the Subscriber.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to transform with immediate effect the Company from its current form of a société à responsabilité limitée into a société anonyme without creating a new legal entity and to continue the current business of the Company under the name YVELINES HOLDING S.A. with all its assets and liabilities as indicated in an interim balance sheet dated 17 October 2006, which shall remain attached to the present deed.

In accordance with the law dated August 10, 1915, on commercial companies as amended, a report on the assets and liabilities of the Company has been prepared by DELOITTE S.A., independent auditor, having its registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, on 23 October 2006, which will remain attached to the present deed and which provides for the following conclusions:

«Based on the verification procedures applied as described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Company is not at least equal to the Company's capital, after the capital increase, amounting to EUR 31,000.- and represented by 310 ordinary shares of a par value EUR 100.- each. We have no further comment to make on the value of the Company.»

Fifth resolution

The Shareholder resolved to re-qualify the three hundred ten (310) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each of the Company under the form of a société à responsabilité limitée into three hundred ten (310) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each of the Company under the form of a société anonyme.

Sixth resolution

The Shareholder resolved to fully restate the articles of incorporation of the Company, without modification of the Company's corporate object, in order to reflect the above resolutions, set the rights and obligations attached to the shares and set the governance rules of the Company.

The articles of incorporation of the Company will from now on read as follows:

«Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a company (the «Company») in the form of a «société anonyme» which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company will exist under the name of YVELINES HOLDING S.A.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may lend to companies in which it has participations and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The Company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by a decision of the sole shareholder or by a general meeting voting with the quorum and majority rules provided by law.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Capital. The subscribed capital of the Company is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), divided into three hundred ten (310) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. The shares will be in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of the Shareholders.

If the Company issues registered shares, a shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof.

Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

Ownership of the registered share will result from the recordings in the shareholders' register.

The transfers of shares will be carried out by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). The transfers of shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

Certificates reflecting the recordings in the shareholders' register will be delivered to the shareholders.

The company may issue multiple share certificates.

Shares may be held in trust by one or several shareholders.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The authorized capital and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

The subscribed capital of the Company may also be increased in one or several times by a resolution of the Board of Directors within the limits of the authorized capital.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty days.

Notwithstanding the above, the general meeting, voting with the quorum and majority rules required for any amendment of the Articles of Incorporation, may limit or withdraw the preferential subscription right or authorize the Board of Directors to do so.

Art. 8. Acquisition of own shares. The Company may acquire its own shares.

The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the law.

Chapter III. Board of Directors, Statutory Auditors

Art. 9. Board of Directors. The Company will be managed and administered by a board of directors (the «Board of Directors») composed of at least three (3) members who need not be shareholders (the «Directors»).

The Directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six (6) years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any of two Directors so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors and of the shareholders (if required), except that in his absence the Board of Directors may appoint another Director and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given in writing, by fax or by telegram. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by fax or by telegram another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the Directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

One or more Directors may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 11. Minutes of Meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Directors.

Art. 12. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law to the sole shareholder or the general meeting of shareholders) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the sole shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 13. Delegation of Powers. The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more Directors (the «Managing Director(s)»), officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the Board of Directors is subject to previous authorisation by the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is the shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two Directors or by the sole signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or sole signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors will be elected by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders. The sole shareholder or any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

It has the powers conferred upon it by law.

Art. 18. Annual General Meeting. The annual general meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the fifteenth day of April of each year, at 10 a.m.

If such day is a Saturday, a Sunday or a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Other General Meetings. The Board of Directors may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least ten percent of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in judgment of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Procedure, Vote. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors or the auditor(s) made in compliance with Luxembourg law. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in shareholders' meeting.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares present or represented at the meeting.

One vote is attached to each share.

Copies of extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any two members of the Board of Directors.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits

Art. 21. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.

The Board of Directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 22. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The sole shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

The Company may repurchase its own shares in compliance with the law.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 24. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.»

Statement

For the purpose of the transformation of the Company into a société anonyme and the capital increases resolved upon by the Shareholder, the undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 and 31-1 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Seventh resolution

The Shareholder resolved to accept with immediate effect the resignation of the current managers of the Company.

The Shareholder resolved to set the number of directors of the Company at three (3) and to appoint as directors of the Company:

- Mr Franciscus Willem Josephine Johannes Welman, employee, with professional address at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy;
 - Mr Patrick Van Denzen, employee, with professional address at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy; and
 - Mr Marcus Jacobus Dijkerman, employee, with professional address at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy,
- for a period of six years ending at the annual general meeting of the Company to be held in 2012.

Eighth resolution

The Shareholder resolved to set the number of statutory auditors of the Company at one (1) and to appoint the following as statutory auditor of the Company:

- DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg, section B number 67.895),
- for a period of six years ending at the annual general meeting of the Company to be held in 2012.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at two thousand euro.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

TAMWEELVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 93.081 (l'«Associé»),

représentée par M^e Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 20 octobre 2006.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, agissant en sa qualité de seul associé de YVELINES HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), ayant son siège social au 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), constituée suivant acte de Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg), le 23 février 2003, publié au Mémorial C numéro 392 du 10 avril 2004, lesquels statuts n'ont pas été modifiés depuis, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 99.242 (la «Société»), a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit.

L'Associé reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1 Augmentation du capital social d'un montant de dix-huit mille cinq cents euros (EUR 18.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à trente et un mille euros (EUR 31.000,-).

2 Émission de cent quatre-vingt-cinq (185) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de trente-et-un mille huit cent soixante-seize virgule vingt-six euros (EUR 31.876,26,-), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et donnant droit aux dividendes à partir du jour de la décision des actionnaires relative à l'augmentation de capital proposée.

3 Acceptation de la souscription pour ces parts sociales nouvelles par TAMWEELVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A., l'actuel associé unique de la Société, et acceptation du paiement intégral de chacune de ces nouvelles parts sociales ainsi que du montant de la prime d'émission par un apport en espèces.

4 Transformation de la Société de sa forme présente de société à responsabilité limitée en société anonyme et confirmation de la continuation de l'activité actuelle de la Société sous le nom YVELINES HOLDING S.A.

5 Requalification des trois cent dix (310) parts sociales de la Société sous la forme de société à responsabilité limitée, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, en trois cent dix (310) actions de la Société sous forme de société anonyme, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, les actions demeurant attribuées à l'associé unique de la Société.

6 Refonte complète, sans modification de l'objet social, des statuts de la Société afin de refléter les résolutions adoptées sur base des points 1 à 5 de l'agenda de l'assemblée, de fixer les droits et obligations attachés aux actions et de préciser les règles de gouvernance de la Société.

7 Acceptation de la démission des gérants actuels de la Société, fixation du nombre des administrateurs de la Société à trois (3), élection de Monsieur Franciscus Willem Josephine Johannes Welman, Monsieur Patrick Van Denzen et Monsieur Marcus Jacobus Dijkerman en tant qu'administrateurs de la Société et détermination de la durée de leur mandat.

8 Fixation du nombre de commissaires aux comptes à un (1), nomination de Deloitte S.A. Luxembourg en tant que commissaire aux comptes et détermination de la durée de leur mandat.

9 Divers.

Après examen du rapport spécial préparé par un réviseur d'entreprise, l'Associé a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de dix-huit mille cinq cents euros (EUR 18.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à trente et un mille euros (EUR 31.000,-).

Deuxième résolution

L'Associé décide d'émettre cent quatre-vingt-cinq (185) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-) chacune, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de trente et un mille huit cent soixante-seize virgule vingt-six euros (EUR 31.876,26), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et donnant droit aux dividendes à partir du jour de ces résolutions.

Troisième résolution

Souscription - Payement

Ensuite a comparu M^e Tom Loesch préqualifié, agissant en qualité de mandataire dûment autorisé TAMWEELVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A., l'Associé prémentionné, en vertu de la procuration prémentionnée (le Souscripteur).

Le Souscripteur a déclaré souscrire cent quatre-vingt-cinq (185) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune et de libérer intégralement la valeur nominale de ces nouvelles parts sociales ainsi qu'une prime d'émission d'un montant total de trente et un mille huit cent soixante-seize virgule vingt-six euros (EUR 31.876,26,-) par un apport en numéraire.

Le montant de cinquante mille trois cent soixante-seize virgule vingt-six euros (EUR 50.376,26) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve ayant été apporté au notaire soussigné.

Ensuite, l'Associé unique a décidé d'accepter ladite souscription de cent quatre-vingt-cinq (185) nouvelles parts sociales et ledit paiement et d'attribuer les parts sociales nouvelles au Souscripteur.

Quatrième résolution

L'Associé décide de transformer avec effet immédiat la Société de sa forme présente de société à responsabilité limitée en société anonyme, sans création d'une personne juridique nouvelle et de continuer l'activité actuelle de la Société sous le nom YVELINES HOLDING S.A. avec tous ses actifs et passifs tels qu'ils résultent d'un état comptable en date du 17 octobre 2006, qui restera annexé au présent acte.

Conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, un rapport résumant la situation active et passive de la Société a été établi par DELOITTE S.A., réviseur d'entreprises, ayant son siège social à 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, en date du 23 octobre 2006, qui restera annexé aux présentes, et qui conclut comme suit:

«Sur base des procédures de vérification appliquées tel que décrit ci-dessus, rien n'a été porté à notre connaissance qui nous inciterait à croire que la valeur de la Société ne serait pas au moins égal au capital social de la Société, après l'augmentation de capital, s'élevant à EUR 31.000.- et représenté par 310 actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune. Nous n'avons aucun commentaire supplémentaire à formuler par rapport à la valeur de la Société.»

Cinquième résolution

L'Associé décide de requalifier les trois cent dix (310) parts sociales de la Société sous la forme de société à responsabilité limitée, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, en trois cent dix (310) actions de la Société sous forme de société anonyme, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Sixième résolution

L'Associé décide la refonte intégrale des statuts de la Société, sans modification de l'objet social de la société, afin de refléter les résolutions susmentionnées, les droits et obligations attachées aux obligations et les règles de gouvernance de la Société.

Les statuts de la société se liront désormais comme ce qui suit:

«Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présents une société (la «Société») sous la forme d'une «société anonyme» qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (la «Loi») et notamment la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales comme modifiée, l'article 1382 du Code civil et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination YVELINES HOLDING S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Si le Conseil d'Administration, estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet

sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la Loi. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique, selon le cas.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La Société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toute mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute par décision de l'associé unique ou par une assemblée générale votant avec le quorum et la majorité prévus par la loi.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et une mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, le capital social est entièrement libéré.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat d'actions que la Société a racheté à ses actionnaires, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux actionnaires ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Actions. Les actions seront nominatives ou au porteur selon le choix de l'actionnaire.

Dans le cas où la société émet des actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social et tout actionnaire pourra en prendre connaissance. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date.

Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Toute cession d'actions nominatives sera inscrite dans le registre des actionnaires par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires. La Société peut émettre des certificats d'actions nominatives multiples.

La société peut émettre de certificats d'actionnaires multiples.

Les actions peuvent être détenues en fiducie par un ou plusieurs actionnaires.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital émis et/ou autorisé peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'associé unique, selon le cas, adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Le capital souscrit de la société peut également être augmenté à une ou plusieurs reprises par une résolution du Conseil d'Administration, dans les limites du capital autorisé.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale, délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

Art. 8. Rachat d'actions. La Société peut racheter ses propres actions.

L'acquisition et la détention de ses actions propres se fera conformément aux conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Chapitre III. Administrateurs, Commissaire aux Comptes

Art. 9. Conseil d'Administration. La Société est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins (le «Conseil d'Administration»), membres qui ne doivent pas être actionnaires (les «Administrateurs»).

Les Administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, à travers une résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste au Conseil d'Administration, les Administrateurs restants ont le droit d'élire par cooptation un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil d'Administration et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration («le Secrétaire») et des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore à la majorité des membres présents.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord écrit préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite de toute réunion du Conseil d'Administration devra être transmise, vingt-quatre heures au moins avant la date prévue pour la réunion, par fax ou par télégramme permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque membre du conseil d'Administration, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute assemblée du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou tout autre endroit que le Conseil d'Administration pourra déterminer d'un temps à l'autre. Tout membre du Conseil d'Administration pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit par fax ou télégramme un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres du Conseil d'Administration est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les membres du Conseil d'Administration est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il y a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et le Secrétaire (s'il y en a) ou par deux membres du Conseil d'Administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi de tous les pouvoirs (à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi à l'associé unique ou à l'assemblée générale des actionnaires) pour accomplir tout acte nécessaire pour accomplir l'objet social de la Société.

Tous pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les statuts de la société à l'associé unique ou à l'assemblée générale des actionnaires sont dans la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs - Représentation de la Société. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs administrateurs (le(s) «Administrateur(s) Délégué(s)»), officiers, employés ou autres personnes qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires, ou déléguer des pouvoirs spéciales ou procurations, ou donner mandat permanent ou temporaire à des personnes ou agents choisis par le Conseil d'Administration.

La délégation de la gestion journalière de la Société à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'associé unique.

Art. 14. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, fondés de pouvoirs de la Société ont un intérêt personnel dans telle autre société ou entreprise, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur aurait un intérêt personnel dans une transaction de la Société devra le faire savoir au Conseil d'Administration et ne devra pas délibérer ou voter à cette transaction. Le membre du Conseil d'Administration qui a un intérêt personnel dans la transaction proposée ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction.

Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires/ seule actionnaire.

La Société indemniserà tous administrateurs, fondés de pouvoirs de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, pour tous dommages qu'il ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur, de fondé de pouvoirs ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion.

En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des présents Statuts.

Art. 15. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux des Administrateurs ou par la signature individuelle de toute personne à laquelle a été déléguée la gestion journalière de la Société, ou par la signature individuelle ou conjointe de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaires aux comptes. Les affaires de la Société et sa situation financière, devront être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui ne doivent pas être actionnaires.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou l'associé unique, selon le cas, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués, à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires ou l'associé unique, selon le cas.

Chapitre IV. Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale des actionnaires a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les présents Statuts et par la Loi.

Art. 18. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations le 15 avril de chaque année à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres assemblées générales. Le Conseil d'Administration peut convoquer autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Conseil d'Administration, le requièrent.

Art. 20. Procédure, vote. Les actionnaires se réunissent après convocation du Conseil d'Administration ou des commissaires aux comptes, conformément aux conditions fixées par la Loi. La convocation envoyée aux actionnaires indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant par écrit par fax ou télégramme un mandataire qui ne doit pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toute autre condition qui doit être remplie pour prendre part à l'assemblée des actionnaires.

Si d'autres conditions ne sont pas requises par la loi ou les présents statuts, les résolutions seront prises par une majorité simple des votes sans tenir compte du nombre des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Un vote est attaché à une action.

Des copies des procès-verbaux des assemblées à produire dans les instances judiciaires doivent être signées par deux membres du Conseil d'Administration.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 21. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année. Le Conseil d'Administration doit préparer les comptes annuels de la société conformément à la loi luxembourgeoise et à la pratique comptable.

Art. 22. Répartition des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis.

L'assemblée générale des actionnaires ou l'associé unique, décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Dans les conditions établies par la loi, le Conseil d'Administration peut payer une avance sur les dividendes. Le Conseil d'Administration détermine la date et le montant de tout paiement d'acompte sur dividendes.

La société peut racheter ses propres actions en conformité avec la loi.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou par l'associé unique, selon le cas, délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du Conseil d'Administration ou par l'Administrateur unique, selon le cas, ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Déclaration

Pour les besoins de la transformation de la Société en société anonyme et des augmentations de capital décidées par l'Associé unique, le notaire instrumentant déclare que les conditions requises par les articles 26 et 31-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Septième résolution

L'Associé a décidé d'accepter avec effet immédiat la fin des mandats comme Gérants de la Société des Gérants actuellement en fonction.

L'Associé a décidé de fixer à trois (3) le nombre des administrateurs de la Société et de nommer comme administrateurs de la Société:

- M. Franciscus Willem Josephine Johannes Welman, employé, ayant son adresse professionnelle à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy;

- M. Patrick Van Denzen, employé, ayant son adresse professionnelle à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy; et

- M. Marcus Jacobus Dijkerman, employé, ayant son adresse professionnelle à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy,

pour une période de six (6) ans se terminant lors de l'assemblée générale annuelle de la Société ayant lieu en 2012.

Huitième résolution

L'Associé décide de fixer le nombre des commissaires aux comptes de la Société à un (1) et de nommer comme commissaire aux comptes de la Société:

DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 67.895),

pour une période de six ans se terminant avec l'assemblée générale annuelle ayant lieu en 2012.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de cet acte sont estimés à deux mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 octobre 2006, vol. 907, fol. 66, case 5. – Reçu 503,76 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 octobre 2006.

J.-J. Wagner.

(117285.3/239/671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2006.

**YVELINES HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. YVELINES HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R. C. Luxembourg B 99.242.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 octobre 2006.

J.-J. Wagner.

(117286.3/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2006.

101946

MATERIALS HANDLING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 85.613.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 25 septembre 2006 que:

- Monsieur Veli Pekka Kujala, demeurant à 50 A9, Hyvinkäänkatu, FIN- 05830 Hyvinkää, Finlande;
- Monsieur Ari-Pekka Salonen, demeurant à 2 B 6 Valkamatie, FIN-13300 Hämeenlinna, Finlande;
- Monsieur Harri Pelkonen, demeurant à 6, Peuratie, FIN-15880 Hollala, Finlande;

Ont été relus administrateur de la société. Le mandat des administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2005.

- CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été relu «Commissaire» et son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2006, réf. LSO-BU06431. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105054.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

D.C.H.I. HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 69.272.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 31 août 2006:

- Monsieur Pascal Noel, demeurant professionnellement à 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg et Madame Sonja Linz, demeurant professionnellement à 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, ont été nommés administrateurs en remplacement de Monsieur Alain Lam demeurant à 24, rue du Dr Ernest Feltgen, L-7531 Mersch et Monsieur David de Marco, demeurant à 12, rue de Medernach, L-9186 Stegen démissionnaires. Le mandat des nouveaux administrateurs prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui se tiendra en l'année 2012

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2006, réf. LSO-BU06461. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105060.4//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

LL IDDF III HOLDING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 22.120,-.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 83.778.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 31 août 2006

Il résulte desdites résolutions que:

1. La démission de Monsieur Marvin Haasen, avec effet au 31 août 2006, en tant que gérant de la Société a été acceptée.

2. Monsieur Eng Peng Ooi, directeur, résident 510 Thomson Road, 07-02 SLF Building, SGP-298135 Singapore, a été nommé en tant que gérant de la Société, avec effet au 31 août 2006.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2006.

Luxembourg, le 18 septembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2006, réf. LSO-BU04565. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105100.6//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

101947

GINTER S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-4710 Pétange, 94, rue d'Athus.
R. C. Luxembourg B 73.754.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Pétange le 7 août 2006

L'assemblée a décidé de prolonger le mandat d'administrateur de Monsieur Louis Ginter pour une durée de six ans.
L'assemblée a décidé de prolonger les mandats d'administrateurs de Madame Marie-Thérèse Majerus et de Monsieur Paul Ginter pour une durée de six ans.

L'assemblée a décidé de prolonger le mandat du commissaire aux comptes du BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A. pour une durée de six ans.

Administrateur:

Monsieur Ginter Louis, ajusteur-mécanicien, électricien, demeurant à L-5451 Stadtbredimus, 20, rue Dicks

Administrateurs:

Madame Majerus Marie-Thérèse, institutrice, demeurant à L-5451 Stadtbredimus, 20, rue Dicks

Monsieur Ginter Paul, retraité, demeurant à L-4710 Pétange, 94, route d'Athus

Commissaire aux comptes:

BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A., L-4735 Pétange, 81, rue J.B.Gillardin

Pétange, le 7 août 2006.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2006, réf. LSO-BT08011. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105072.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

LL IDDF IV HOLDING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 22.120,-.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 84.083.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 31 août 2006

Il résulte desdites résolutions que:

1. La démission de Monsieur Marvin Haasen, avec effet au 31 août 2006, en tant que gérant de la Société a été acceptée.

2. Monsieur Eng Peng Ooi, directeur, résident 510 Thomson Road, 07-02 SLF Building, SGP-298135 Singapore, a été nommé en tant que gérant de la Société, avec effet au 31 août 2006.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2006.

Luxembourg, le 18 septembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2006, réf. LSO-BU04563. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105103.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

WESTCOAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 66, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 114.360.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 26 septembre 2006 que:

- Le siège social de la société est transféré au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2006.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2006, réf. LSO-BU06921. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105129.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

101948

LL IDDF V HOLDING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 22.120,-.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 85.751.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 31 août 2006

Il résulte desdites résolutions que:

1. La démission de M. Marvin Haasen, avec effet au 31 août 2006, en tant que gérant de la Société a été acceptée.
 2. M. Eng Peng Ooi, directeur, résident 510 Thomson Road, 07-02 SLF Building, SGP-298135 Singapore, a été nommé en tant que gérant de la Société, avec effet au 31 août 2006.
- Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2006.

Luxembourg, le 18 septembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2006, réf. LSO-BU04561. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105107.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

LL IDDF VI HOLDING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 22.120,-.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 87.328.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 31 août 2006

Il résulte desdites résolutions que:

1. La démission de M. Marvin Haasen, avec effet au 31 août 2006, en tant que gérant de la Société a été acceptée.
 2. M. Eng Peng Ooi, directeur, résident 510 Thomson Road, 07-02 SLF Building, SGP-298135 Singapore, a été nommé en tant que gérant de la Société, avec effet au 31 août 2006.
- Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2006.

Luxembourg, le 18 septembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2006, réf. LSO-BU04559. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105110.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

HUIT PARTICIPATIONS S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 85.353.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 16 août 2006 que:

- Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en Droit (UCL) demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, Monsieur David de Marco, Directeur demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider et Monsieur Alain Lam, Réviseur d'entreprises demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider ont été réélus administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2010.

- Monsieur Olivier Dorier, demeurant professionnellement 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg a été réélu Commissaire, son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2010.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2006, réf. LSO-BU06782. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105134.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

101949

VIGANEAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 75.923.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 31 août 2006 que:

1. Monsieur Pier Luigi Tomassi, Madame Nathalie Mager et Monsieur Serge Marion ont démissionné en tant qu'administrateurs.

2. Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit, de nationalité belge, né à Bastogne (Belgique) le 6 juin 1975, demeurant professionnellement 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Monsieur Olivier Liegeois, employé privé, de nationalité belge, né à Bastogne (Belgique) le 27 octobre 1976, demeurant professionnellement 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg et Monsieur Olivier Dorier, directeur de sociétés, de nationalité française, né à Saint-Rémy/Saône-et-Loire (France) le 25 septembre 1968, demeurant professionnellement 1, rue des Glacis, L- 2012 Luxembourg ont été nommés administrateurs.

Le mandat des nouveaux administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2011.

3. La société ELPERS & CO, Réviseurs d'Entreprises, a démissionné en tant que commissaire.

4. La société MANAGEMENT & ACCOUNTING SERVICES (MAS), S.à r.l., ayant son siège social au 1, rue des Glacis, L-2012 Luxembourg à été nommé commissaire.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2006, réf. LSO-BU02010. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105130.4//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

VIGANEAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 75.923.

Le mandat du nouveau commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2011.

5. Le siège social de la société est transféré de son ancienne adresse au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2006, réf. LSO-BU02011. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105130.5//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

FLYAWAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 73.698.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 5 septembre 2006 a pris acte de la démission de Monsieur Jean Hoffmann et de Monsieur Fabio Paganetti de leur mandat d'administrateur à partir de l'exercice 2006.

Monsieur Jean-Yves Nicolas, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg a été nommé en remplacement de Monsieur Hoffmann. En outre Monsieur Nicolas a été affecté à la catégorie B avec pouvoir de signature correspondant, conformément aux statuts de la société.

Monsieur Vittorio Benatti, domicilié au 14, Via Funicolare, Villa al Biagno CH 6912 Pazzallo a été nommé en remplacement de Monsieur Paganetti. En outre Monsieur Benatti a été affecté à la catégorie A avec pouvoir de signature correspondant, conformément aux statuts de la société.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2006, réf. LSO-BU05514. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105137.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

101950

TABE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 84.319.

Décision de l'assemblée générale des actionnaires du 18 septembre 2006

Par décision de l'assemblée générale des actionnaires en date du 18 septembre 2006, le mandat de commissaire aux comptes de la Société FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, actuellement en vigueur, a été révoqué.

La société COMCO S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg a été nommé aux termes de cette assemblée comme nouveau commissaire aux Comptes de la Société en remplacement de FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., précitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TABE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2006, réf. LSO-BU06946. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105547.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2006.

COLOMBO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 112.725.

Extrait rectificatif des résolutions prises par les gérants/le gérant de la Société, datées du 30 juillet 2006

Les gérants/le gérant de la Société n'ont/n'a pas décidé en date du 3 juillet 2006, de transférer le siège de la Société du 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet au 3 juillet 2006.

Le siège social de la Société est toujours au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 septembre 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2006, réf. LSO-BU05391. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105916.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2006.

COLONIA VERSICHERUNG.

Adresse de la succursale: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 24.178.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2006, réf. LSO-BU07238, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2006.

Signature.

(106069.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2006.

MONDOFINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 18.397.

Le bilan au 31 mars 2006, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2006, réf. LSO-BU06568, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MONDOFINANCE INTERNATIONAL S.A.
LOUV, S.à r.l. / B. Denys
Administrateur / Administrateur
Signature / Signature

(105001.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

MONDOFINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 18.397.

Le bilan au 31 mars 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2006, réf. LSO-BU06560, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MONDOFINANCE INTERNATIONAL S.A.

LOUV, S.à r.l. / B. Denys

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

(105002.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

RIFAS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 104.615.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du vingt trois novembre 2004 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 185 du 2 mars 2005.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 28 septembre 2006, réf. LSO-BU07020, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(105004.4//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

LORD & BERRY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 89.918.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 27 septembre 2006, réf. LSO-BU06414, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(105062.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

SOLERA, Société Anonyme.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.
R. C. Luxembourg B 102.310.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du seize juin 2005 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1059 du 21 octobre 2004.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 28 septembre 2006, réf. LSO-BU07015, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(105006.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

CONVERGENCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 111.569.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 octobre 2004 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 319 du 13 février 2006.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 21 septembre 2006, réf. LSO-BU04826, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(105061.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

101952

PADOUHANN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 79.765.

Le bilan au 31 décembre 2005 et les annexes, enregistrés à Luxembourg, le 21 septembre 2006, réf. LSO-BU05005, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2006.

Signature.

(105063.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

OVERWARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 85.994.

Le bilan au 31 décembre 2005 et les annexes, enregistrés à Luxembourg, le 21 septembre 2006, réf. LSO-BU05003, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2006.

Signature.

(105065.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

GLOBAL OFFSHORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 34.671.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 21 septembre 2006, réf. LSO-BU05001, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2006.

Signature.

(105066.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

EUROPEAN RESORTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 48.743.

Le bilan au 31 décembre 2005 et les documents y relatifs, enregistrés à Luxembourg, le 21 septembre 2006, réf. LSO-BU05000, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2006.

Signature.

(105068.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

C.ART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 28, rue d'Audun.
R. C. Luxembourg B 68.847.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2006, réf. LSO-BU06113, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2006.

Signature.

(105069.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.
